



Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

21 MAI 2025

ID : 085-200023778-20250515-DCB2025_04_18-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 04 18
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 15 mai 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend : annulation de la réservation de la parcelle n° 16 B

Installée au Fenouiller, la SARL « La Blanchisserie du Ruisseau » avait signalé, en octobre 2024, au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sa volonté d'acheter, sur la ZAE « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend, le terrain n° 16 B de 774 m², afin d'y transférer son activité.

Saisi de la question, le Bureau Communautaire du 16 janvier 2025 avait donné son accord pour lui céder cette parcelle.

Par courriel du 29 avril 2025, ses dirigeants, M. et Mme Patrick BILLAULT, ont informé la Collectivité qu'ils renonçaient finalement à l'acquisition du terrain susvisé.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le courriel de M. et Mme Patrick BILLAULT en date du 29 avril 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'abroger la décision du 16 janvier 2025 de cession de la parcelle cadastrée section B n° 2483 du Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend, à la SARL « La Blanchisserie du Ruisseau », compte tenu du désistement de cette dernière.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 MAI 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 21 MAI 2025

Givrand, le 20 mai 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr